



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 9 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire du stationnement place de l'abbé Hardy*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la ville de Sainte Adresse pour des besoins d'implantation d'un parc à vélo.

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur une place du 11 au 31 janvier 2024.

**Article 2** : La ville mettra en place les barrières.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le onze janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la PÂTIE